

APPEL A PROJET PACTE* 2019-2020

*PACTE : Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif

La Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC) et la Direction Régionale à l'Action Culturelle Nouvelle Aquitaine (DRAC) lancent pour la troisième année un appel à projets en Éducation Artistique et Culturelle auprès des écoles, collèges et lycées publics de l'Académie de Poitiers.

AMBITION ET PHILOSOPHIE DE L'APPEL À PROJET PACTE

PACTE est l'acronyme de *Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif*. Cet appel à projet affirme avec force son ancrage territorial.

Les projets PACTE ont la particularité **d'être conçus et construits par les équipes pédagogiques pour les besoins spécifiques des élèves propres à chaque école ou établissement** en matière d'Éducation Artistique et Culturelle.

Par ailleurs, l'ancrage au territoire des projets PACTE scelle avec fermeté les termes d'un **partenariat réel avec une ou plusieurs structures culturelles et artistiques de l'académie de Poitiers et des artistes ou acteurs de la culture** résidant en France.

LIAISON DU DISPOSITIF ACADEMIQUE AUX ORIENTATIONS NATIONALES

L'appel à projet PACTE permet d'offrir aux écoles et établissements dont le projet aura été retenu un soutien méthodologique et un financement partiel du projet. Le soutien méthodologique et le financement sont d'envergure académique (Rectorat de Poitiers) mais ils s'inscrivent dans le cadre de l'objectif « 100% EAC » pour chaque élève tel que souhaité par le Président de la République et présenté par le Ministre de l'Éducation Nationale et le Ministre de la Culture et de la Communication le 17 septembre 2018.

PACTE est-il un appel à projet lié au Plan des Arts à l'École (plan national) que chaque établissement doit mettre en œuvre à partir de la rentrée 2019 ?

MODALITES DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJET

Comment candidater à PACTE ?

Tout établissement public du premier et du second degré de l'académie de Poitiers peut candidater à l'appel à projet PACTE. Le descriptif du projet doit être saisi sur le formulaire en ligne accessible à cette adresse : <https://rebrand.ly/pacte2019-20>

La date limite d'acte de candidature est fixée au 03 mai 2019. Les éléments additionnels doivent aussi être envoyés à la DAAC au plus tard avant le 03 mai 2019 (liste des éléments en annexe).

Pour être présenté et éligible, le projet doit obligatoirement avoir reçu au préalable :

- l'accord de l'IEC de circonscription pour les écoles
- l'accord du chef d'établissement pour les collèges et les lycées.

Ensuite, chaque candidature sera étudiée par une commission composée des membres de la DAAC et des DSDEN, ainsi que par la DRAC (pour les projets recourant au plan de financement n°2 incluant un minimum de 50H d'intervention artistique (voir conditions en page 3). Seront retenus les projets répondant avec pertinence et qualité :

- aux besoins des élèves de l'établissement en matière d'EAC,
- aux critères liés aux partenariats conclus avec les structures culturelles et artistes ou acteurs de la culture.

Quelle est la procédure à suivre pour candidater à PACTE ?

Remarque :

- si votre projet concerne la Bande Dessinée, nous vous invitons à répondre à l'appel à projets « Cap BD » qui est diffusé sur l'intranet académique et sur le site de la DAAC (<http://ww2.ac-poitiers.fr/daac/>).
- si votre projet concerne l'intervention d'un auteur ou un illustrateur nous vous invitons à répondre à l'appel à projet Etat Région sur le site de l'ALCA <http://livre-poitoucharentes.org/dispositifs-d-aides/compagnonnage-action-culturelle-et-auteur-associe> (contact : Sylvia Loiseau).

TYPES DE SOUTIENS

La DAAC peut apporter trois types de soutiens :

1 / Un soutien financier à hauteur de 1000€ maximum/projet. Ce soutien financier peut aider au financement du matériel nécessaire pour réaliser le projet, au transport des élèves et/ou des artistes, aux prestations artistiques liées au projet ...

2 / Un soutien en indemnités et en heures :

- en Heure Supplémentaire d'Enseignement (HSE) pour les enseignants du 1^{er} degré.
- en Indemnité pour Mission Particulière (IMP-E) pour les enseignants du second degré.
- en Heure Supplémentaire de Vacation (HS-V) pour les artistes et acteurs de la culture. Le taux d'une HS-V est de 41.16€ brut /heure.

3 / Un soutien méthodologique pour aider les porteurs de projet à construire les projets en EAC :

- en mettant les conseillers académiques à disposition des porteurs de projet (voir organigramme).

- en mettant les coordonnateurs départementaux à disposition des porteurs de projet (voir organigramme).

Remarque : dans un souci d'équité et de juste répartition des aides, la DAAC ne pourra garantir le soutien de plus d'un projet par école ou établissement.

OPTIONS DE FINANCEMENT

Qu'est-ce qu'un Budget Prévisionnel et où trouve-t-on ce document ?

Il est fréquent qu'un projet d'Éducation Artistique et Culturelle implique des dépenses. Il est donc nécessaire de mettre en regard de ces dépenses des sources de financement (ou "Recettes"). C'est pourquoi il est demandé aux porteurs de projet de proposer un Budget Prévisionnel dans lequel seront indiquées ces sources de financement et les sorties de liquidités ou de moyens. Bien évidemment, le Budget Prévisionnel doit être équilibré c'est-à-dire présenter un montant de dépenses égal ou inférieur au montant des recettes.

Vous trouverez en annexe le modèle de Budget Prévisionnel à utiliser pour candidater à *PACTE*.

La DAAC et la DRAC peuvent participer au financement de votre projet *PACTE* mais ne peuvent pas être les uniques sources de financement. Il est donc du ressort des porteurs de projet de trouver d'autres partenaires qui contribueront au financement du projet.

Ces partenaires peuvent être de multiples natures :

- une/des collectivité(s) territoriale(s) comme la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération, la Commune...
- un/des établissement(s) scolaire(s),
- une/des structure(s) culturelle(s),
- une/des association(s) incluant les Associations des Parents d'Élèves ou le Foyer de l'établissement.
- des entreprises, mécènes etc.

Quels partenaires peuvent contribuer au financement de notre projet ?

ATTENTION : avant de soumettre le Budget Prévisionnel avec la candidature à *PACTE*, il est nécessaire de recevoir de la part des partenaires un accord de principe écrit sur la nature et le montant de leur participation.

QUEL PLAN DE FINANCEMENTS CHOISIR ? FINANCEMENT « PARTENAIRES + DAAC » (PLAN 1) OU FINANCEMENT « PARTENAIRES + DRAC + DAAC » (PLAN 2) ?

En fonction de la nature de votre projet, de son rayonnement et des partenaires associés, vous pouvez choisir entre deux plans de financement.

Comment choisir le plan de financement de notre projet ?

Le Plan 1 (demande de financement partiel du projet par la DAAC qui viendra compléter d'autres sources de financement) permettra un éventuel financement de votre projet si celui-ci remplit les conditions suivantes :

- 1 - votre projet s'inscrit dans le "projet d'établissement" en cours.
- 2 - votre projet comprend bien les 3 piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle (Rencontrer / Pratiquer / S'approprier).
- 3 - votre projet s'inscrit clairement dans l'objectif du « 100% EAC » du Plan « Les Arts à l'École ».
- 4 - votre projet s'inscrit dans une démarche de projet de réseau école / collège et / ou lycée de secteur.

Le Plan 2 (demande de financement partiel du projet par la DAAC et la DRAC qui viendra compléter d'autres sources de financement) permettra un éventuel financement de votre projet si celui-ci remplit strictement (et a minima) les conditions suivantes :

- 1 - votre établissement n'est pas sur un territoire conventionné (Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle – Voir chapitre suivant et carte à cette adresse : <https://rebrand.ly/CTEAC>).
- 2 - votre projet est construit sur un triple partenariat entre :
 - un ou plusieurs établissements scolaires de proximité,
 - un partenaire culturel (artiste, médiathèque, cinéma, lieu d'exposition, salle de spectacle...),
 - un établissement non scolaire du champ social/médico-social du territoire (IME, EHPAD par exemple...).

Note 1 : une collectivité territoriale peut également être associée.

Note 2 : dans le cas d'un projet fédérateur impliquant plusieurs établissements ou partenaires, il est conseillé de désigner un seul établissement scolaire porteur qui coordonne et instruit le dossier.

3 – votre projet requiert un minimum de 50 heures d'interventions culturelles réparties sur plusieurs établissements dans un esprit fédérateur (tarif horaire indicatif : 55€ TTC/h).

4 - votre projet comporte obligatoirement des actions hors du temps scolaire qui se dérouleront dans l'une des structures partenaires.

5 - votre projet implique indirectement d'autres élèves que ceux immédiatement concernés par les actions prévues.

6 - votre projet intègre un ou des modes de valorisation des productions des élèves.

7 - votre projet contribue indubitablement à l'amélioration d'un maillage territorial culturel.

8- votre projet peut prendre la forme d'une résidence d'un ou de plusieurs artistes proposant des ateliers à divers publics.

PRIORITES TERRITORIALES

La DAAC soutiendra *en priorité* mais pas exclusivement les projets portés par des écoles ou établissements non implantés sur un « territoire contractualisé ».

Les Contrats de Territoire en Education Artistique et Culturelle – ou CTEAC - sont des contrats conclus entre le Rectorat, la DRAC et une Communauté d'Agglomération soutenant une politique d'Education Artistique et Culturelle élargie lors des temps scolaires, péri et extra-scolaire des enfants scolarisés sur ledit territoire. Pour savoir si votre école ou

votre établissement est dans un CTEAC ou hors d'un CTEAC, merci de consulter la [carte des CTEAC](#).

- Si votre établissement est situé sur une zone bleu ciel sur la carte, nous vous prions de bien vouloir de consulter les conseillers de la DAAC en amont du dépôt de votre candidature ([voir l'organigramme DAAC](#)),

- Les écoles ou établissements se trouvant sur un CTEAC doivent se rapprocher des coordonnateurs départementaux pour construire leurs projets (voir annexe - liste des coordonnateurs CTEAC).

CALENDRIER

Il est nécessaire d'écrire et construire le dossier de candidature le plus tôt possible au cours du second trimestre de l'année scolaire 2018-19. En effet, les délais sont souvent longs pour obtenir les accords de financement provenant des partenaires. Il faut donc intégrer ces contraintes dans le retro-planning du montage du dossier de candidature pour le rendre complet à la date limite d'envoi.

Quelles sont les échéances de l'appel à candidature de PACTE ?

- La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée le **03 mai 2019**. Passé cette date, aucun dossier présenté ne sera étudié.
- La DAAC et la DRAC étudieront en commission les dossiers de candidature à partir du **10 juin 2019**.
- Les établissements pour lesquels le dossier aura été retenu seront informés de la décision de la commission à partir du **01 juillet 2019**.

Chaque dossier doit contenir impérativement les éléments suivants :

- la candidature saisie sur le formulaire en ligne (<https://rebrand.ly/pacte2019-20>).
- le Budget Prévisionnel construit avec le document que vous trouverez en annexe.
- le n° de SIRET de la coopérative scolaire (en pdf) et le RIB (en pdf) correspondant au compte associé au n° de SIRET pour le 1^{er} degré.
- le CV et dossier de l'artiste (en pdf).
- la notice de renseignement avec les photocopies (en pdf) de la Carte d'Identité, de la Carte Vitale de l'artiste (ces documents ne seront demandés que si le projet est retenu) ainsi que le RIB de l'artiste (.pdf).

Le Budget Prévisionnel et les autres documents (SIRET, RIB, CV) doivent être envoyés dans un dossier compressé sous la nomenclature suivante :

Département_Ville_établissement.zip (ou .rar).

Exemple : 16_Angoulême_Lycée Marguerite de Valois.zip.

- Le dossier contenant ces documents doit parvenir à : daac@ac-poitiers.fr

Les dossiers du plan 2 cofinancés par la DRAC doivent contenir en plus des éléments énumérés ci-dessus : le CERFA rempli par l'association à laquelle est rattachée l'artiste (sauf pour les artistes auto entrepreneurs), ainsi que son projet artistique détaillé. Ces deux éléments doivent être envoyés par courrier postal à la DRAC (DRAC Nouvelle Aquitaine – ATTN Gwénaëlle Dubost – PACTE 2019-20 - 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers).

CONTACTS

Gwénaëlle DUBOST, conseillère action culturelle et territoriale Drac Nouvelle-Aquitaine, 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers
gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr

Annie MATHIEU, déléguée académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers
daac@ac-poitiers

NOTE A L'ATTENTION DES PERSONNELS DE DIRECTION

Rappel de la procédure de paiement des moyens attribués par le rectorat une fois le dossier validé.

- 1- **DOSES** : l'abondement des budgets se fait sur ASIE en HSE (pour les intervenants) et sur STS WEB en IMP-E (pour les enseignants)
- 2- **Etablissements** : pour les intervenants extérieurs, il faut constituer un dossier de prise en charge comprenant :
 - Une fiche de renseignement, le RIB, la copie de la carte vitale et la copie de la carte d'identité de chaque intervenant ;
Ces documents sont à transmettre à la Daac : daac@ac-poitiers.fr (qui le transmet ensuite à la DIBAG)
 - Pour les enseignants : la répartition des IMP-E sont à présenter lors du CA de l'établissement.
- 3- **DOSES** : La DOSES s'occupe de liquider des HS en vacation (indemnité 1757 au taux 5 soit 41.16€ bruts). Il n'est pas autorisé d'attribuer plus de 150 h annuelles en HS en vacation. De même il n'est pas autorisé d'attribuer plus de 120h/mois d'HS en vacations.

Etablissements : la mise en paiement de l'intervenant se fait via ASIE (indemnité 1757). Les établissements porteront une attention particulière aux échéances de saisie afin de ne pas rallonger le délai pour la rémunération des intervenants extérieurs.
Le paiement des IMP-E des enseignants se fait via STS WEB.

Budget prévisionnel 1er degré, 2nd degré et inter-degrés

APPEL A PROJET PACTE 2019-2020

Nom de l'Établissement / Ville	Etablissement	Ville
Courriel de l'Établissement		
Titre du projet		
Nom et Prénom du Coordonnateur / de la Coordonnatrice du projet.		
Courriel du Coordonnateur / de la Coordonnatrice du projet		
Numéro(s) de SIRET et RIB du partenaire institutionnel (uniquement dans le cas des projets d'écoles (1 ^{er} degré) * * Le RIB doit correspondre au titulaire du n° de SIRET	SIRET	
	RIB	

Le Budget Prévisionnel est un document qui présente :

1. Les sources de financement (**Recettes**) qui vont permettre de mettre en œuvre le projet.

2. Les sorties de liquidités (**Dépenses**) qui vont permettre au projet de se réaliser.

Bien évidemment, le Budget prévisionnel (BP) doit être équilibré c'est-à-dire présenter un montant de dépenses égal ou inférieur au montant des recettes.

VOLET FINANCIER

RECETTES (sources de financement)		DEPENSES (sorties de liquidités)	
Partenaire institutionnel <i>(indiquez ici le nom de la collectivité territoriale ou de la structure culturelle avec laquelle va se dérouler le projet).</i>	Montant du financement _____ €	Intervenant(s)	Taux horaire : _____ € Nombre d'heures : _____ Montant total de la dépense _____ €
Autre partenaire <i>(indiquez ici le nom du/des autre/s partenaire/s prenant part au projet).</i>	Montant du financement _____ €	Achat de matériel <i>(précisez ici le type de matériel)</i>	Montant de la dépense par matériel _____ €
Établissement scolaire	Montant du financement _____ €	Déplacement(s) <i>(précisez ici le nombre de transports et leur type)</i>	Montant de la dépense _____ €
Montant demandé à la DAAC	Montant du financement _____ €	Autre(s) <i>(précisez ici la nature des dépenses)</i>	Montant de la dépense _____ €
Montant demandé à la DRAC (plan 2 uniquement)	Montant du financement _____ €		
Autre(s) <i>(précisez ici l'origine et la nature des recettes) :</i>	Montant du financement _____ €		

VALORISATION (prestation en moyens non financiers*)

*exemple : présence de personnes bénévoles lors de la restitution du projet, prêt d'une salle, de moyens audio-vidéo, de mobilier, fournitures...).

APPORTS		DEPENSES	
Partenaire <i>(indiquez ici le nom du partenaire).</i>	Nature de la valorisation _____ _____	Bénéficiaire	Utilisation de la valorisation _____ _____
Partenaire <i>(indiquez ici le nom du partenaire).</i>	Nature de la valorisation _____ _____	Bénéficiaire	Utilisation de la valorisation _____ _____

VOLET INDEMNITES ET HEURES

DEMANDES ET REPARTITIONS DES IMP-E*, HSE 1ER DEGRE** ET HS-V ***

* Les **IMP-E** ne peuvent être attribuées qu'aux enseignant·e·s du second degré.

** Les **HSE 1^{er} degré** ne peuvent être attribuées qu'aux enseignant e s du 1^{er} degré.

*** Les **Heures Supplémentaires en Vacations** rémunèrent les intervenants extérieurs (artistes, acteurs de la culture etc.) au taux de **41.16€ bruts/heure**.

CONTRIBUTEURS		BENEFICIAIRES	
Rectorat (DAAC) Nb d'IMP et/ou d'HS-V demandées	___ IMP-E ___ HSE 1 ^{er} degré ___ HS-V	Intervenant extérieur (précisez ici le nom du/des intervenant(s) extérieur(s) et la répartition des HS-V par intervenant).	___ HS-V
Enseignant·e·s (précisez ici le nom du/des enseignant·e·s et la répartition des IMP par enseignant·e).	___ IMP-E ___ HSE 1 ^{er} degré	Intervenant extérieur (précisez ici le nom du/des intervenant(s) extérieur(s) et la répartition des vacations par intervenant).	___ HS-V
Établissement Nb d'IMP et/ou de HS-V demandées	___ IMP-E ___ HSE 1 ^{er} degré ___ HS-V	Enseignant·e·s (précisez ici le nom de l'enseignant.e ou des enseignant.e.s et la répartition des IMP par enseignant·e).	___ IMP-E ___ HSE 1 ^{er} degré

SYNTHESE DU BUDGET PREVISIONNEL			
TOTAL DES RECETTES		TOTAL DES DEPENSES	
Total des recettes en €	€	Total des dépenses en €	A remplir par la DAAC €
Total des IMP-E demandées	IMP-E	Total des IMP-E attribuées	IMP-E
Total des HSE 1 ^{er} degré demandées	HSE 1 ^{er} degré	Total des HSE 1 ^{er} degré attribuées	HSE 1 ^{er} degré
Total des HS-V demandées	HS-V	Total des HS-V attribuées	HS-V